

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 48/2025

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB VARLET), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme HAZEMANN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (procuration à Mme VUILLEMIN).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2025

1.3 - FINANCES LOCALES

Budget 2025 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2025, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décisions modificatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

A. Transfert des frais d'études aux comptes de travaux en cours ou aux comptes définitifs d'imputation

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ». Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou du compte définitif d'imputation (compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

INVESTISSEMENT DEPENSES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant
2313	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83 €
			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine	
			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet	
2121	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00 €
2313	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00 €
21568	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00 €
2121	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00 €
2128	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40 €
2188	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00 €
21568	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00 €
2313	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04 €
TOTAL DU TRANSFERT					179 605,27 €

INVESTISSEMENT RECETTES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant
2031	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83 €
			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine	
			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet	
2031	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00 €

2031	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00	€
2031	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00	€
2031	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00	€
2031	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40	€
2031	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00	€
2031	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00	€
2031	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04	€

TOTAL DU TRANSFERT	179 605,27	€
---------------------------	-------------------	----------

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), MODIFIE le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant	
2313	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83	€
			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine		
			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet		
2121	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00	€
2313	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00	€
21568	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00	€
2121	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00	€
2128	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40	€
2188	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00	€
21568	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00	€
2313	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04	€

TOTAL DU TRANSFERT	179 605,27	€
---------------------------	-------------------	----------

INVESTISSEMENT RECETTES – chapitre 041

Nature	Op.	Fonc.	N° inventaire	Désignation	Montant
2031	213	251	2022008	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour projet de construction restaurant scolaire et annexe	88 058,83 €
2031			2022138	Désignation de la maîtrise d'œuvre accueil et périscolaire et sa cantine	
2031			2023022	Provision expertise judiciaire périscolaire Freinet	
2031	94	823	2022072	Etude travaux Bords de Seille	4 200,00 €
2031	219	20	2022140	Etudes préalables décret tertiaire SAREMM	40 680,00 €
2031	216	212	2023070	M-A-J DTA Bâtiments élémentaires Freinet Ferry Henrion	2 196,00 €
2031	94	511	2024012	Inventaire et diagnostic du patrimoine arboré	15 525,00 €
2031	186	322	2024025	Mission SPS pour terrain synthétique	1 976,40 €
2031	127	312	2024060	Presbytère études restructuration du bâtiment	3 720,00 €
2031	216	20	2024070	DTA suivi amiante obligatoire bâtiments	1 140,00 €
2031	219	213	2025037	Frais d'études et rémunération SAREMM	22 109,04 €
TOTAL DU TRANSFERT					179 605,27 €

B. Ajustement des crédits d'amortissement

L'amortissement est un procédé pouvant se définir comme la constatation comptable d'un amortissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire comptable, le second devant produire un état de l'actif.

En application des dispositions de l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » et que cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Les subventions d'équipement transférables sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). La subvention est amortie sur le même nombre d'années que le bien et à partir du même point de départ.

Il convient donc d'ajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement :

En recettes d'investissement :

Chapitre 040	+ 250 000,00 €
Chapitre 021	- 250 000,00 €

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 042	+ 250 000,00 €
Chapitre 023	- 250 000,00 €

En recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – compte 777	+ 498,60 €
Chapitre 023	+ 498,60 €

En dépenses d'investissement

Chapitre 040 – compte 13918	+ 498,60 €
Chapitre 021	+ 498,60 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), AJUSTE les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement :

En recettes d'investissement :

Chapitre 040	+ 250 000,00 €
Chapitre 021	- 250 000,00 €

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 042	+ 250 000,00 €
Chapitre 023	- 250 000,00 €

En recettes de fonctionnement

Chapitre 042 – compte 777	+ 498,60 €
Chapitre 023	+ 498,60 €

En dépenses d'investissement

Chapitre 040 – compte 13918	+ 498,60 €
Chapitre 021	+ 498,60 €

C. Equilibre budgétaire et affectation du résultat

Vu le compte administratif pour l'exercice 2024, soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, il est nécessaire que les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement, destinés à compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice, soient équilibrés :

Il convient donc d'établir cet équilibre en inscrivant :

Dépenses de fonctionnement au 023 : (2.911.236,51 € -716.077,81 €) : -2 195 158.70 €

Recettes de fonctionnement au 002 : - 2 195 158.70 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), ETABLIT l'équilibre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement en inscrivant :

Dépenses de fonctionnement au 023 : (2.911.236,51 € -716.077,81 €) : -2 195 158.70 €

Recettes de fonctionnement au 002 : - 2 195 158.70 €

D. Neutralisation amortissements des subventions versées

La réglementation comptable offre la possibilité, pour toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics, de procéder à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, ce qui permet de limiter les conséquences budgétaires de l'amortissement.

Ce dispositif facultatif se traduit par une opération d'ordre budgétaire, par l'émission d'un mandat d'investissement au compte 198 Neutralisation des amortissements (chapitre budgétaire 040) en contrepartie d'un titre de fonctionnement au compte 77681 Neutralisation des amortissements (chapitre budgétaire 042) pour le montant (total ou partiel) des amortissements des subventions d'équipement versées.

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

Dépenses d'investissement - chapitre 040 - compte 198

Article comptable	Libellé	Montant en €
198	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72

Recettes de fonctionnement - chapitre 042 - compte 77681

Article comptable	Libellé	Montant en €
77681	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72

Le budget primitif doit ainsi être abondé :

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 354 071,72 €
- Chapitre 040 – article 198 - Dépenses d'investissement + 354 071,72 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement + 354 071,72 €
- Chapitre 042 – compte 77681 - Recettes de fonctionnement + 354 071,72 €

Pris avis de la commission finances du 2 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour et 4 abstentions (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS), DECIDE DE NEUTRALISER les subventions versées telles qu'indiquées ci-dessous :

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

Dépenses d'investissement - chapitre 040 - compte 198

Article comptable	Libellé	Montant en €
198	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72

Recettes de fonctionnement - chapitre 042 - compte 77681

Article comptable	Libellé	Montant en €
77681	Carrefour RD5/RD113A	6 907,43
	Travaux raccordement HB 73	6 409,06
	OPHLM	17 366,00
	ZAC Paul JOLY	41 231,33
	Les Hortensias	2 182,90
	Attribution de compensation Metz Métropole	279 975,00
		354 071,72

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 26 juin 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 26 juin 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.